

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 26 MAI 2020

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020. Le décret fixe la date d'entrée en fonction au 18 mai 2020. La séance d'installation du conseil et l'élection du maire et des adjoints se tiendront entre le 23 mai et le 28 mai.

Ainsi, l'ordonnance du 13 Mai 2020 a permis quelques aménagements au déroulement de cette séance

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 19 Mai 2020, par voie dématérialisée, pour le mardi 26 Mai 2020, à 19h00 exceptionnellement à la salle polyvalente (article 9).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, le Maire sortant peut décider en amont de la réunion de l'organe délibérant que celle-ci pourra avoir lieu en séance publique avec un effectif limité.

Afin d'assurer le caractère public de la séance et de l'adapter à la surface de la Salle Polyvalente de la commune, le Maire décide que l'effectif sera limité à 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

➤ Elections

- Election du Maire
- Election du Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Délégations accordées au Maire

L'an deux mil vingt, le mardi 26 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 19 mai 2020, se sont réunis en séance publique limitée à 10 personnes à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR, Maire

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Cindy JUÈRE, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE.

Excusé(s) et représenté(s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas JOLIVET, en tant que plus jeune conseiller a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard DUFOUR, maire, donne lecture des résultats constatés à l'issue du scrutin du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020.

Electeurs inscrits	2504
Nombre de votants	1183
Suffrages exprimés	1126
Majorité absolue	563
Sièges à pourvoir	23
Sièges pourvus	23

A obtenu :

- Liste « Agissons ensemble pour Cérans-Foulletourte » = 720 voix soit 19 sièges
- Liste « Avec vous pour réussir » = 406 voix soit 4 sièges

Ont été élus et sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Elisabeth MOUSSAY	Née le 09/12/1972	Nationalité Française
Roger PIERRIEAU	Né le 09/12/1948	Nationalité Française
Céline PASQUIER-MARTIN	Née le 03/08/1978	Nationalité Française
Charlie MÈCHE	Né le 07/05/1955	Nationalité Française
Christelle GAUTIER	Née le 24/06/1967	Nationalité Française
Patrick RICHARD	Né le 06/07/1957	Nationalité Française
Floriane DE MATOS	Née le 24/01/1978	Nationalité Française
Christophe RAMAUGÉ	Né le 10/03/1981	Nationalité Française
Valérie RIOLÉ	Née le 01/03/1969	Nationalité Française
Hyacinthe MACÉ	Né le 04/03/1983	Nationalité Française
Julie VALLEROY	Née le 02/07/1978	Nationalité Française
Romain TOURANCHEAU	Né le 19/03/1985	Nationalité Française
Karine PASTEAU	Née le 27/03/1973	Nationalité Française
Nicolas JOLIVET	Né le 28/08/1991	Nationalité Française
Christine THOBY	Née le 10/08/1978	Nationalité Française
Jackie VAUGON	Né le 03/03/1956	Nationalité Française
Séléna PINTENO MALENO	Née le 13/03/1988	Nationalité Espagnole
Hervé GARANDEL	Né le 15/02/1978	Nationalité Française
Cindy JUÈRE	Née le 25/01/1977	Nationalité Française
Maïté LECHAT-LEJEUNE	Née le 13/01/1983	Nationalité Française
Edith MÉNAGE	Née le 23/09/1967	Nationalité Française
François DOLL	Né le 01/12/1963	Nationalité Française
Nathalie BRIÈRE	Née le 28/08/1968	Nationalité Française

1. Election du Maire.

➤ Présidence de l'assemblée

Monsieur Roger PIERRIEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Roger PIERRIEAU procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition de quorum abaissé à un tiers des élus présents posée à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020, est remplie.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4, et L2122-7 du code général des collectivités. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- Mme Maïté LECHAT-LEJEUNE
- M. Jackie VAUGON

➤ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

➤ **Premier tour de scrutin**

Candidat : Madame Elisabeth MOUSSAY

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 00
- d/ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 05
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 18
- e/ Majorité absolue : 12

:

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettres
Elisabeth MOUSSAY	18	Dix-huit

Mme Elisabeth MOUSSAY obtient dix-huit voix, soit la majorité absolue, est proclamée maire et immédiatement installée.

Monsieur Roger PIERRIEAU donne la présidence de la séance à Elisabeth MOUSSAY, Maire.

2. Fixation du nombre des Adjoints.

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales. La commune doit disposer au minimum

d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints au maire.

Au vu de ces éléments et la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Election des Adjoint.

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et d'alternance d'un candidat de chaque sexe pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au conseil municipal un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai décidé, il est constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Madame le Maire annonce que le bureau pour l'élection du Maire reste en place pour l'élection des adjoints au Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

➤ Premier tour de scrutin

Candidat :

- Liste de Monsieur Roger PIERRIEAU

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 0
d/ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 02
d/ Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	: 21
e/ Majorité absolue	: 12

Nom du candidat placé en tête De liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Roger PIERRIEAU	21	Vingt et un

La liste conduite par Roger PIERRIEAU obtient 21 voix, soit la majorité absolue.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roger PIERRIEAU. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Premier Adjoint au Maire : Monsieur Roger PIERRIEAU
- Deuxième Adjointe au Maire : Céline PASQUIER-MARTIN

- Troisième Adjoint au Maire : Charlie MÈCHE
- Quatrième Adjointe au Maire : Madame Christelle GAUTIER
- Cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Patrick RICHARD

4. Délégations accordées au Maire

Madame le Maire décide de renvoyer ce point à une séance ultérieure

Information diverses

Lecture et remise de la charte de l' élu local

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l' article L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré au « conditions d' exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28)

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance
Nicolas JOLIVET

E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	C.PASQUIER- MARTIN	C. MÈCHE	C. GAUTIER
P. RICHARD	J. VAUGON	V. RIOLÉ	K. PASTEAU	C. JUÈRE
F. DE MATOS	H. GARANDEL	J. VALLEROY	C.THOPY	C. RAMAUGÉ
H. MACÉ	R. TOURANCHEAU	S. PINTENO MALENO	N. JOLIVET	F. DOLL
E. MÉNAGE	N. BRIÈRE	M. LECHAT- LEJEUNE		